

à constituer partout la bourgeoisie, qui a fait longtemps la force de la royauté. Aussi eut-elle à lutter elle-même quelquefois contre les moines de Charlieu, qui cherchaient à repousser son intromission. Les *Olim* ont conservé deux décisions de 1285 (1) et 1290 (2), par lesquelles on apprend que le prieur faisait quelque opposition aux assises tenues par le bailli de Mâcon à Charlieu. La cour passe outre à ces difficultés, déclarant seulement que, les droits du roi prélevés, le bailli de Mâcon ne s'opposera pas à ce que le prieur prélève sa part d'amende, suivant la coutume du pays, le lieu où se tiennent les assises étant de sa juridiction (3).

Peu à peu la châtellenie royale de Charlieu acquit une certaine importance politique, grâce à sa situation au centre de trois petites provinces où la royauté n'avait encore que la supériorité, sans pouvoir effectif : le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais ; mais où elle tentait de s'implanter complètement, ce qu'elle fit bientôt après par l'acquisition du comté de Lyon. Il arriva même au châtelain de Charlieu une assez désagréable affaire au commencement du XIV^e siècle. Comme il était l'agent habituel du bailli de Mâcon, chaque fois que ce dernier avait une expédition à faire faire dans l'un des pays que je viens de nommer, Jacques d'Albe, chancelier du bailli, ne manqua pas d'emmener avec lui Etienne de Galinard, châtelain de Charlieu, avec un certain nombre de sergents, dans la tournée qu'il fit pour aller prélever l'impôt que Philippe-le-Bel avait établi en France en 1308, pendant sa lutte avec l'Angleterre et la cour de Rome.

Les agents du roi, étant arrivés à Montbrison, convoquèrent les habitants, et, leur exhibant la commission en forme du bailli de Mâcon, les invitèrent à donner les noms des chefs de famille (la liste des feux), afin qu'ils pussent faire la répartition de l'impôt. Cette nouvelle demande d'argent, venant à la suite de beaucoup d'autres, exaspéra les esprits, et, après plusieurs déli-

(1) *Olim*, t. II, p. 251.

(2) *Ibid.*, p. 321.

(3) *Ibid.* p. 251.